

10 AVR. 2025

**REGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA RÉSERVE COMMUNALE
DE SÉCURITÉ CIVILE (R.C.S.C.)**
*Référence circulaire du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 et
Article L.724 - chapitre IV du code de la sécurité intérieure*



Le Présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville d'Erquy.

ARTICLE 1 – Définition et objet du règlement :

La R.C.S.C est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

L'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

A cet effet, la Réserve Communale de Sécurité Civile est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une mobilisation progressive et adaptée des ressources de la ville en cas d'évènements ou de menaces majeures.

La réserve peut également être sollicitée pour participer à des exercices de simulation de crise, à mener des actions de préparation et d'information préventive de la population sur les risques majeurs.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 - L'organisation de la réserve :

2-1 Composition

La réserve est constituée de citoyens volontaires et bénévoles exclusivement extérieurs aux agents de la collectivité, qui ont signé l'acte d'engagement. Les agents communaux seront amenés à intervenir dans le cadre de leurs fonctions.

2-2 Autorité de gestion

La réserve communale de sécurité civile de la ville d'Erquy, créée par délibération du Conseil Municipal du jeudi 3 avril 2025, est placée sous l'autorité du Maire et de son représentant nommé désigné. La collectivité en assure la gestion.

2-3 Champ d'Action

La réserve communale exerce ses compétences sur le territoire de la commune d'Erquy.

Elle peut cependant intervenir sur le territoire d'une autre commune. Dans ce cas, une demande expresse doit être formulée par le directeur des opérations de secours de la commune sinistrée (DOS) : le Maire en tant qu'autorité de police compétente ou le Préfet. La décision d'engagement doit être prise par l'autorité d'emploi de la réserve d'Erquy et un accord préalable doit intervenir sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle. Elle est mise en œuvre par l'autorité municipale ou son représentant nommé désigné et est placée sous l'autorité du Maire de la collectivité bénéficiaire.

La réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services municipaux, aux services publics de secours d'urgence et des associations de sécurité civile. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.

ARTICLE 3 - Les missions de la réserve communale

Chaque réserviste mobilisé est affecté à une ou des mission(s) et encadré par les agents des services communaux selon l'organigramme de gestion de crise de la commune d'Erquy, conformément aux dispositions du PCS.

Il convient de préciser que les réservistes sont amenés à intervenir sur des missions de « sauvegarde » et en aucun cas sur des missions de « secours ».

La Réserve Communale de Sécurité Civile est chargée d'apporter son concours en complément aux moyens communaux sur les missions suivantes :

N°	Missions	Définition de la mission	Qualités recherchées chez les volontaires
<u>HORS PÉRIODE DE CRISE</u>			
<i>Les interventions des réservistes s'orienteront vers des actions préventives de sensibilisation et de préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques majeurs et environnementaux et vers la participation à des exercices de simulation de crise afin de faire vivre la Réserve communale de Sécurité Civile et de garder les bénévoles mobilisés</i>			
1	Être un relais dans son quartier entre les habitants et la mairie	Participation aux actions de prévention : réunions publiques, distribution du DICRIM, journées de sensibilisation (lors du forum des associations par exemple) Diffusion des informations sur le terrain en cas d'alerte. Collecte des informations en cas de crise.	Qualités relationnelles Connaissances du PCS
2	Être un relais dans les établissements scolaires et auprès de la population	Participation aux actions de sensibilisation et des opérations de prévention des risques majeurs,	Qualités relationnelles Connaissances du PCS
<u>EN SITUATION DE CRISE</u>			
Suite au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde			
<i>Sous l'autorité du Maire ou son représentant nommé désigné, les missions des réservistes seront établies en fonction de leur profil, de leurs compétences et des besoins rencontrés</i>			
1	Appui technique et/ou logistique aux moyens mis en œuvre, En fonction des savoir-faire et compétences des réservistes	Soutien aux points de rassemblement Aide à l'installation des structures d'accueil de la population, ravitaillement Aide à l'organisation de la circulation et à la fermeture des axes routiers, Déblaiement des routes, Participer à des missions de pompage, Mise en œuvre des moyens techniques	Connaissance du PCS Sens de l'organisation Forme physique
2	Mise en sécurité et Aide à l'accueil des personnes sinistrées	Accompagnement pour l'évacuation et l'installation des personnes dans les centres d'hébergement prévus dans le PCS Encadrement des enfants, soutien psychologique, réconfort des sinistrés...	Connaissance du PCS Sens de l'organisation, de l'accueil et de l'écoute et secours à la personne (titulaire du PSC1)
3	Visite à domicile des personnes sensibles et vulnérables	Aide à l'information. Rappel des consignes (canicule, grand froid, submersion...) Surveillance du bien-être de la personne.	Qualités relationnelles Connaissance en secours à la personne (titulaire du PSC1)
4	Mise à l'abri des biens, Mise en sécurité des bâtiments	Manutention : Réhausser des meubles etc... Aide à la mise en sécurité des bâtiments	Forme physique Sens de l'organisation

APRES LA CRISE

À la suite d'une crise ayant eu un impact significatif sur la population et les biens, les réservistes pourront contribuer au soutien des sinistrés

1	Aide aux sinistrés	Démarches administratives : Assurances, dossiers d'indemnisation... Réconfort des sinistrés Participer au recueil et à la distribution des dons	Qualité relationnelle Rigueur administrative Connaissances de base des démarches Connaissance en informatique
7	Remise en état	Participer au nettoyage et à la remise en état des habitations, des équipements, des voies d'accès...	Forme physique Sens de l'organisation

La Réserve peut être appelée sous l'égide de l'autorité territoriale, à contribuer à soutenir l'organisation de la circulation piétonne et automobile.

ARTICLE 4 – Candidature et Engagement dans la Réserve Communale de Sécurité Civile :

La réserve communale de sécurité civile est constituée sur la base du bénévolat. Aucune indemnité financière ne sera reversée aux réservistes pour l'exercice de leur mission.

Cependant les réservistes en mission peuvent bénéficier du remboursement des frais de repas sur la base des tarifs fixés par le conseil municipal applicables aux agents de la collectivité et sous conditions de justificatifs. Un tel remboursement est prévu au moment du déclenchement de la mission si celle-ci ne prévoit pas la fourniture des repas.

4-1 Conditions d'accès

Elle est ouverte à toute personne ayant les capacités et les compétences correspondants aux missions qui leur sont dévolues et qui répondent aux critères suivants :

1. Habiter Erquy (fournir un justificatif de domicile),
2. Être âgé de 18 ans au moins (fournir une pièce d'identité en cours de validité).
3. Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de l'union européenne ou posséder un titre de séjour en cours de validité (fournir le document si tel est le cas) ,
4. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les missions qui seront confiées. Ce document sera demandé par la mairie d'Erquy auprès des services compétents (Casier judiciaire national à Nantes)

4-2 Candidature

Les bénévoles font acte de candidature à la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune d'Erquy en renseignant le formulaire présenté en annexe, accompagné le cas échéant des pièces justificatives et à transmettre par courrier à Monsieur le Maire, 11 Square de l'hôtel de ville, 22430 ERQUY.

Tout dossier incomplet n'est pas instruit.

L'ensemble des dossiers reçus et complets sont étudiés sur la base des critères définis ci-dessus. A l'issue les candidats retenus sont invités à se présenter au cours d'un entretien individuel devant une commission qui appréciera leurs motivations.

4-3 Admission et Engagement

En cas d'admission du candidat, il est proposé à celui-ci de signer l'acte d'engagement pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans pendant 5 ans.

L'acte d'engagement constate le libre accord des deux parties. Il ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

A la signature de l'acte d'engagement, le/la réserviste doit notamment fournir :

- Un certificat médical (de moins de 3 mois) d'aptitude à servir au sein de la RCSC (possibilité de manutention de marchandises, de mobilier, station debout prolongée, forte mobilité piétonne...).
- Une attestation annuelle d'assurance de responsabilité civile en cours de validité
- Un RIB

L'autorité municipale peut également décider de désengager une personne membre de la réserve communale s'il estime qu'elle n'est plus apte à remplir sa ou ses missions.

L'autorité municipale avec l'aide des services compétents, tient à jour une liste des réservistes avec leurs coordonnées et les missions pour lesquelles ils peuvent être sollicités.

Les données administratives issues des dossiers des réservistes restent à usage strictement interne et ne sont en aucun cas diffusées.

4-4 - Formation des réservistes :

Les membres de la réserve communale reçoivent une formation initiale visant à leur permettre de remplir au mieux leur mission et à s'approprier le fonctionnement de la réserve dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le chef du centre de secours couvrant la commune en 1er appel, ou son représentant, participe de plein droit aux réunions, ainsi que le(la) responsable de la police municipale.

ARTICLE 5 Statut - Devoirs et droits du/de la réserviste

5-1 Statut et droits des réservistes

Le/la réserviste bénéficie du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public. Il/elle bénéficie des droits qui s'y rattachent.

Durant sa période d'activité dans la réserve de sécurité civile, les réservistes bénéficient, pour eux et leurs ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve (article L.724-12 du code de la sécurité intérieure).

Le/la réserviste victime de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayants droit, obtiennent de l'autorité de gestion, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation intégrale du dommage subi (article L.724-13 du code de la sécurité intérieure)

A cet effet, la commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leurs missions au sein de la RCSC.

Une faute personnelle détachable du service entrainera néanmoins la responsabilité du ou de la réserviste. Celui-ci/celle-ci doit fournir en conséquence à la collectivité une attestation d'assurance de responsabilité civile annuelle comme indiqué dans l'article 4-3 du présent règlement.

Le/la réserviste qui souhaite mettre un terme à son engagement doit adresser un courrier écrit à l'autorité municipale en respectant le délai d'un préavis d'un mois.

5-2 retrait en cas de situation de danger

Le/la réserviste, confronté(e) à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité, doit exercer son droit de retrait et informer le service gestionnaire de la RCSC.

Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le/la réserviste demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition de l'autorité compétente qui l'aviserà des suites de sa mission.

5-3 Devoirs du/de la réserviste

En leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public, les réservistes qu'ils soient ou non en mission, doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions. Ils ne sont pas autorisés à communiquer sur les réseaux sociaux ou dans les médias au titre de leurs activités au sein de la RCSC.

Ce devoir de réserve est d'autant plus important que le /la réserviste qu'il soit ou non en période d'activité au sein de la RCSC, est tenu de se comporter de manière digne et respectueuse en toutes circonstances et doit s'abstenir de tout propos ou comportement incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées, contraire à la morale et aux bonnes mœurs ou, plus généralement, de nature à porter atteinte à l'image de la ville d'Erquy. Les réservistes sont à ce titre notamment soumis, dans les missions exercées dans le cadre de la RCSC, à une obligation de neutralité dans l'expression de leurs convictions personnelles, religieuses ou politiques.

Les réservistes doivent participer aux formations jugées utiles pour assurer les missions dévolues à la réserve communale de sécurité civile.

La mise en œuvre des dispositions protectrices complémentaires décrites ci-dessous doit rester réservée aux seules situations de crise nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve.

En dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste et de la responsabilité de l'autorité d'emploi de la réserve.

ARTICLE 6 : Réservistes exerçant une activité professionnelle

Les réservistes titulaires du statut de fonctionnaire (hors agents de la collectivité), qui effectuent une période d'activité dans la réserve communale de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, sont mis en congé avec traitement pour la période considérée.

Les réservistes salariés, qui accomplissent leur engagement à servir dans la réserve communale de sécurité civile pendant leur temps de travail, doivent obtenir l'accord préalable de leur employeur. En cas de refus, ce dernier doit motiver et notifier sa décision à l'intéressé et à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande.

Aucune indemnité compensatrice ne sera versée par la commune aux réservistes ne bénéficiant pas, en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec maintien du traitement au titre de la réserve communale.

Pendant la période d'activité dans la RCSC, le contrat de travail du salarié est suspendu (Article L.724-8 du code de la sécurité intérieure).

Toutefois, cette période est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droits aux prestations sociales (Article L.724-9 du code de la sécurité intérieure).

Aucun licenciement ou déclassé professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcé à l'encontre d'un salarié en raison de ses absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile. (Article L.724-10 du code de la sécurité intérieure)

ARTICLE 7 - Fonctionnement de la réserve :

7-1 Réunions périodiques de la réserve communale

En dehors des situations de crise, la réserve communale se réunit au moins une fois par an pour réactualiser les connaissances des réservistes.

La police Municipale ainsi que la gendarmerie sont conviés de plein droit à cette réunion.

la convocation des réservistes ne fait pas l'objet d'un ordre d'appel individuel mais d'une simple convocation écrite adressée par courriel ou par lettre au domicile du réserviste au minimum 15 jours avant la date prévue.

En dehors des situations de crise, La réserve communale est amenée à participer aux exercices concernant la commune d'Erquy. La convocation des réservistes se fait par un simple courrier adressé au domicile des réservistes ou par courriel au moins 15 jours avant la date prévue.

7-2 Mobilisation des réservistes

La décision d'engagement de la RCSC est à l'initiative de l'autorité municipale ou de son représentant nommément désigné, un arrêté municipal nominatif pour chaque réserviste doit alors être pris.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale ne peut excéder 15 jours ouvrables par année civile (Article L.724-4 du code de la sécurité civile).

Les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignées.

Les réservistes sont alertés par contact direct, par téléphone, par SMS, par courriel.... Sauf problème de disponibilité, ils sont tenus de rejoindre le point de rendez-vous ou l'affectation défini(e) en observant les règles élémentaires de sécurité et de prudence.

Ils sont alors dans l'obligation de respecter les consignes émises par l'autorité municipale, son représentant nommément désigné ou les services gestionnaire de la RCSC.

En cas de catastrophes naturelles ou liées à un risque majeur, la réserve communale pourra être activée.

Ses actions seront mises en œuvre en accord avec le commandant des opérations de secours.

L'activation de la réserve communale est décidée par l'autorité municipale ou son représentant nommément désigné.

Le (ou les) point(s) de rassemblement est (sont) défini(s) en fonction de la nature et du lieu de l'évènement. Ces points de rassemblement pourront être par exemple la mairie, les locaux des services techniques, la salle omnisports, une salle communale ou un site à proximité de l'évènement (définis dans le PCS).

Sont dégagés de la présente obligation, les réservistes de sécurité civile, mobilisés par ailleurs au titre de la réserve militaire.

Les réservistes de sécurité civile, qui seraient par ailleurs affectés « collectifs de défense », sont, en revanche, tenus de répondre aux ordres d'appel de la réserve communale de sécurité civile, même en cas de mise en œuvre du service de défense.

7-3 Pouvoirs

Les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif et ni judiciaire.

Le/la réserviste qui constaterait dans l'exercice de ses missions une situation ou un comportement susceptible de poursuites administratives ou judiciaires, devrait immédiatement en informer la police municipale.

ARTICLE 8 - Les moyens affectés à la réserve :

Les réservistes disposent d'équipement distinctifs permettant d'identifier sur le terrain leur appartenance à la RCSC, ceci de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre.

Le port de ces équipements est obligatoire dans l'exercice de leur mission.

Ainsi est mis à disposition l'équipement suivant :

- Une carte de membre de la RCSC de la ville d'Erquy,
- Une chasuble haute visibilité de couleur orange portant le nom de la commune et la mention « réserve communale d'Erquy »,
- Des équipements de protection individuelle (EPI) : casque F2, gants de travail, Cf équipement des réservistes
- Autre équipement possible : 1 lampe, 1 sifflet, 1 bouteille d'eau...

Les chasubles et les EPI sont stockés dans un local défini et distribués aux réservistes mobilisés à chaque intervention.

La mairie d'Erquy définit pour chaque mission les moyens nécessaires (locaux, équipements...) et tient à jour la liste correspondante. Ces moyens sont la propriété de la commune et sont affectés aux réservistes pour la durée de leur mission.

Les réservistes s'engagent à utiliser les moyens qui leur sont affectés uniquement dans le cadre de la mission pour laquelle ils ont été appelés et à restituer les moyens affectés à l'issue de la mission.

Si la mairie le juge nécessaire, l'utilisation de certains moyens fera l'objet d'une formation spécifique des réservistes.

ARTICLE 9 – Coordonnées

Les réservistes acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

ARTICLE 10 - Modalités de modification et de remise à jour du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la réserve communale est revu et, si besoin, remis à jour, selon la procédure de remise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Document mis à jour le 3 avril 2025